ANNEXE 2 : ETAT DES SERVICES POUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – SESSION 2023

Partie à remplir par l'employeur (élu) ou par une personne habilitée agissant par délégation.

Nom : .....Prénom : .....

Né(e) le : ____ / ____ / _____ à : .....

L'agent est-il en fonction au 27/04/2023 ? ❑ OUI ❑ NON
Si non, précisez : .....

Collectivité ou établissement employeur :
.....
Nom de la personne ayant rempli l'état de service :
.....
☎ : .....
@ : .....

Rappel des conditions d'admission à concourir : l'examen est ouvert aux fonctionnaires justifiant au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli **au moins trois ans de services publics effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter **au moins un an d'ancienneté dans le 3ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif**.

Employeur	Grade	Fonction où intitulé du poste	Qualité *T = titulaire, S = stagiaire C = contractuel*	Période (du…….. au 31/12/2024)	Durée des services			Temps complet Oui /non	Temps partiel %	Temps non complet Heures hebdo	Observations *(Mentionner, le cas échéant, les périodes de disponibilité, congé parental, de longue maladie ou de longue durée, etc.)*
					Ans	Mois	Jours				
		Total d'ancienneté au 31.12.2024									

Grade et échelon actuels : .....**Ancienneté dans le dernier échelon :** .....

Fait à ..... Le ..... Nom et qualité……

Signature de l'employeur :

Cachet de l'administration (obligatoire)

La période du service national et la période de formation obligatoire ne compte pas dans la période de services effectifs sauf indication contraire dans les textes réglementaires.
Les services effectués sont calculés de la manière suivante :
▪ temps partiel = assimilé à du temps plein ▪ temps incomplet ≥ au mi-temps = assimilé à du temps plein ▪ temps incomplet < au mi-temps = proratisé sur la base d'un temps complet.